



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 407-26 modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestique dans les limites de la municipalité

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Libaire, que le **Règlement numéro 407-26 modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestique dans les limites de la municipalité**; est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 4 août 2026.

Ce règlement a pour effet :

- D'autoriser sous certaines conditions, la desserte par conteneurs des résidus domestique pour les immeubles de 6 unités d'occupations et plus

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Libaire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Libaire, ce 10e jour d'août 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier